

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N°80 CONCERNANT ORPEA

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

ORPEA

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 24 JUIN 2021

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG
--

- **RESOLUTION 23 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 24 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 24 permet de répondre à des demandes additionnelles de participation aux augmentations de capital qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 25 : Augmentation de capital sans DPS « au fil de l'eau »

Analyse

La résolution 25 autorise, pendant 26 mois, le Conseil d'administration, à déroger pour les émissions autorisées par la résolution 23, aux modalités de fixation du prix par augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription « au fil de l'eau » par tranches de 10% du capital social par an, ce qui ne répond pas aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'ORPEA

Le conseil d'administration d'ORPEA comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 63,6% de membres libres d'intérêts, hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Philippe Charrier	Président	Libre d'intérêts	100%	M	66	FR	4	2023	0	2			
	Yves Le Masne	Directeur général	Non libre d'intérêts	100%	M	58	FR	15	2023	1	0			
	Sophie Kalaidjian	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	43	FR	6	2023	0	1		M	M
	Moritz Krautkrämer	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	40	DE	2	2024	0	1			
	Peugeot Invest (ex FFP Invest) Représentée par Thierry Mabile de Poncheville	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	65	FR	9	2023	0	1	M	P	P
	Laurent Serris	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	N/A	M	51	FR	1	2025	0	1			
	Joy Verlé	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	42	FR	4	2023	0	2	M	M	M
	Laure Baume-Brunel		Libre d'intérêts	100%	F	45	FR	5	2024	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Bernadette Chevallier-Danet		Libre d'intérêts	82%	F	62	FR	7	2025	0	1		M	M
	Corinne de Bilbao		Libre d'intérêts	100%	F	54	FR	1	2024	0	2		M	M
	Jean-Patrick Fortlacroix		Libre d'intérêts	100%	M	63	FR	10	2022	0	1	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier Lecomte		Libre d'intérêts	N/A	M	55	FR	Nouveau	2025	0	2	M		
	Pascale Richetta		Libre d'intérêts	80%	F	62	FR	1	2024	0	1			

2. Spécificités

- Les statuts d'ORPEA comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET